

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY**

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité, QUE;


Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire en date du 4 juillet 2018, le règlement numéro **216-3** : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL EFFECTUÉ SUR APPEL PAR TAXI** ».

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-L'Île-Dupas
- Lanoraie
- Lavaltrie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Saint-Gabriel
- Ville de Berthierville

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, CE 5 JUILLET 2018.


Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général